

Nomenclature : 08 – 01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251210-DLB05_10122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

NPNRU CITE 12-14 -
DESAFFECTATION PARTIELLE
DE PARCELLES DE L'ECOLE JEAN MACE

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

La Municipalité s'est engagée dans le projet de rénovation urbaine de la Cité du 12/14 qui intègre notamment une requalification des espaces publics, la réhabilitation du groupe scolaire Jean Macé et la création en cœur de quartier d'un nouveau centre socio-culturel.

Dans le cadre de ces trois projets, une partie des parcelles cadastrées AS 588 et AT 200, espaces extérieurs actuellement affectés au groupe scolaire, est aujourd'hui inutilisée par l'école mais présente un intérêt majeur.

Leur désaffectation partielle permettrait, d'une part d'élargir le parvis de l'école, offrant ainsi une meilleure circulation et une sécurité accrue pour les piétons, en particulier les élèves et leurs familles et, d'autre part, de permettre une meilleure circulation des publics au titre des coopérations à venir entre groupe scolaire et centre socioculturel.

L'objectif est ici de constater la désaffectation matérielle de ces parcelles dépendant du domaine public communal puis de les réaffecter comme espaces et équipements publics.

Conformément à la circulaire du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques (NOR : REFB9500025C), l'avis de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de LENS a été sollicité. Celle-ci, après en avoir saisi le Directeur des Services Académiques du Pas-de-Calais, a émis un avis favorable à cette demande de désaffectation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées AS 588 et AT 200 conformément au plan cadastral repris en annexe à la présente délibération.

Les commissions Finances et Services à la population ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,
Francis NYCZ

Localisation parcelles à désaffecter Groupe Scolaire Jean Macé

Projet de rénovation urbaine Cité du 12/14



Parcels to be demolished

A – Parcelle AS 588 – environ 550m²

B - Parcelle AT 200 – environ 500m²

C - Parcelle AT 200 – environ 200m²

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 11 DECEMBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 3 décembre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LEFEBVRE, LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mmes MEPHU NGUIFO, CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etait en retard : M. DAUBRESSE (arrivé à 14 H 08 lors du débat sur la délibération n°2 et avant le vote) ayant donné pouvoir à M. MAZURE

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.